



Première partie : questions (10 points)

1. Définissez le droit de grève.
2. Caractérissez la rupture de juin 1848.
3. Justifiez l'affirmation suivante : « Le Second Empire est un régime autoritaire ».
4. Parmi les propositions suivantes, choisissez et recopiez sur votre copie celle qui correspond à la définition de flux d'informations :
 - production de biens et services destinés à l'exportation ;
 - circulation de données de toute nature qui sont rassemblées, organisées et communiquées ;
 - circulation de biens, de services, de données et de personnes.
5. Sur le fond de carte (annexe), localisez et nommez les éléments suivants :
 - deux grandes places financières mondiales ;
 - une façade maritime majeure.Indiquez les figurés choisis en légende.



Deuxième partie : analyse de document(s) (sur 10 points)

Le candidat choisit l'un des deux sujets au choix.

Sujet d'étude : L'instruction des filles sous la Troisième République avant 1914

Document : Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.

« Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er.- L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique ;

La lecture et l'écriture ;

La langue et les éléments de la littérature française ;

La géographie, particulièrement celle de la France ;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;

Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;

Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;

La gymnastique ;

Pour les garçons, les exercices militaires ;

Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé¹.

Art. 2.- Les écoles primaires publiques vaqueront² un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 4.- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

[...]

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 mars 1882.

JULES GRÉVY.

Modèle CCYC : ©DNE																				
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)</small>																				
Prénom(s) :																				
N° candidat :											N° d'inscription :									
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE											(Les numéros figurent sur la convocation.)									
Né(e) le :			/			/														

1.1

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, JULES FERRY ».

Notes :

1. Abrogé signifié annulé.
2. Vaquer signifie fermer.

Source : site du Sénat, <http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/mars1882.pdf> ,
consulté le 02 juillet 2019.

Questions :

1. Situez le document dans son contexte social et politique.
2. Quelles sont les principales mesures annoncées ?
3. Relevez et expliquez les éléments montrant que l'instruction des filles est en partie différente de celle des garçons.
4. Expliquez que l'instruction des filles comme celle des garçons est un projet qui s'inscrit dans les valeurs républicaines.
5. Les lois scolaires marquent un progrès important mais limité de la place des femmes dans la société. Justifiez cette affirmation.



Sujet d'étude : Vivre à Alger au début du XX^e siècle

Document 1 : Description de la ville d'Alger.

« Le ciel très bleu sur lequel tranche fortement la blancheur crue des maisons, la ville en amphithéâtre, que couronne la muraille assombrie de la Kasbah, font toujours un tableau incomparable. Mais quand on débarque, l'impression change : où l'on s'attendait à trouver une cité arabe, on ne rencontre qu'une ville européenne.

Un quai très long court d'un bout du port à l'autre, du fort Bab-Azzoun à la jetée Kheired-Din, et ses hautes arcades en plein cintre, qui supportent le boulevard de la République, recèlent dans leurs profondeurs des docks, des boutiques ; tout l'encombrement des villes maritimes. Au-dessus, en une régularité désespérante, s'alignent des maisons à quatre étages, gros dés de maçonnerie posés côte à côte. L'ensemble est très magnifique : mais, n'était le ciel incomparable de l'Orient, la végétation exotique et les burnous¹ blancs des Arabes qui flottent parfois sur les balustrades, on pourrait se croire dans n'importe quel port de France ou d'Angleterre [...].

L'intérieur de la ville est à l'avenant. Nous avons détruit les trois quarts de l'ancien Alger pour édifier à la place une ville moderne assez incommode et toute en longueur, resserrée qu'elle est entre la mer et les pentes de la colline une façade imposante sans profondeur. [...].

Quant à la population, elle est cosmopolite. Il y a de tout dans Alger : des Français qui occupent les postes officiels et se partagent le haut commerce avec les Anglais et les Italiens ; des Espagnols, des Siciliens, quelquefois mariés à des Mauresques et qui se font cochers ou domestiques. Les Levantins, les Turcs y viennent aussi, à l'affût des industries douteuses et lucratives. De Bab-el-Oued à Bab-Azzoun, sur la place du Gouvernement, sur le boulevard, à la terrasse des cafés, c'est un va-et-vient incessant de tous ces individus. Les petits décrotteurs, jambes nues, leur boîte sur le dos, courent au milieu de la foule, cirant vos bottines presque de force. Les porteurs biskris² passent chargés de paquets, et les Maures en toilette mettent une note claire avec leur pantalon bouffant de laine blanche et leur gandoura rose brodée de galons d'or. Dans ce vaste caravansérail qui réunit l'Orient et l'Occident, on rencontre aussi des Arabes, le burnous rapiécé retenu sur la tête par la corde en poil de chameau... »

Notes :

1. Le burnous est un manteau en laine, long sans manche, avec une capuche pointue.

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat :

N° d'inscription :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Né(e) le :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

1.1

2. Les porteurs *biskris* sont à l'origine porteurs de Biskra, ville d'Algérie. À Alger, les *biskris* sont les porteurs d'eau.

Source : Alfred Baraudon, *Alger*, Paris, 1899, pp. 5-7. [Alfred Baraudon est l'auteur de récits de voyages.]

Document 2 : Photographie de la ville d'Alger (1895)



Source : BNF, *Portfolio colonial... des possessions et dépendances françaises*. Photographies rassemblées par John L. Stoddard. Paris, Werner Company de Chicago, 1895.



Questions :

1. Caractérissez la ville d'Alger telle qu'elle apparaît dans le récit d'Alfred Barandon. (Document 1)
2. Décrivez comment la colonisation a transformé la ville en expliquant la phrase soulignée dans le texte. (Documents 1 et 2)
3. Citez les éléments qui font d'Alger une ville « cosmopolite » et contrastée. (Document 1)
4. Alger est une ville coloniale qui réunit Orient et Occident. Justifiez cette affirmation.